



RÉSUMÉ DE LA DÉCLARATION DU COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL DE L'IMMUNISATION (CCNI) DU 25 JUILLET, 2024

Déclaration sur la vaccination antigrippale pour la
saison 2024-2025



Promouvoir et protéger la santé des Canadiens grâce au leadership, aux partenariats, à l'innovation et aux interventions en matière de santé publique.

- Agence de la santé publique du Canada

Également disponible en anglais sous le titre :

Summary of the National Advisory Committee on Immunization (NACI) Statement on Seasonal Influenza Vaccine for 2024-2025

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Agence de la santé publique du Canada
Indice de l'adresse 0900C2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
Tél. : 613-957-2991
Sans frais : 1-866-225-0709
Télec. : 613-941-5366
ATS : 1-800-465-7735
Courriel : publications-publications@hc-sc.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Santé, 2024

Date de publication : Juillet 2024

La présente publication peut être reproduite sans autorisation aux fins d'usage personnel ou interne seulement, dans la mesure où la source est indiquée en entier.

Cat. : HP37-45/1F-PDF
ISSN : 2818-4920
Pub. : 240055

APERÇU

- **Tout vaccin antigrippal saisonnier quadrivalent ou trivalent approprié à l'âge devrait être utilisé par toute personne de 6 mois et plus qui ne présente ni contre-indications ni précautions. La vaccination est particulièrement importante pour les groupes suivants :**
 - **Personnes présentant un haut risque de maladie grave, de complications liées à la grippe ou d'hospitalisation**
 - Les enfants de 6 mois à 5 ans
 - Les adultes de 65 ans et plus
 - Les adultes et enfants atteintes de certaines maladies chroniques
 - Les personnes enceintes
 - Les résidents de maisons de soins infirmiers et d'autres établissements de soins de longue durée, quel que soit leur âge
 - Les peuples autochtones
 - **Personnes susceptibles de transmettre la grippe aux personnes présentant un haut risque**
 - Les prestataires de soins de santé et autres prestataires de soins dans les établissements et les milieux communautaires
 - Les contacts familiaux (adultes et enfants) de personnes à haut risque (comme indiqué ci-dessus) ainsi que des nourrissons de moins de 6 mois et des membres d'un ménage attendant un nouveau-né pendant la saison grippale
 - Les personnes qui s'occupent régulièrement d'enfants de moins de cinq ans, que ce soit à la maison ou à l'extérieur
 - Les personnes qui fournissent des services dans des milieux fermés ou relativement fermés à des personnes à haut risque (p. ex., équipage de navire)
 - **Personnes qui fournissent des services communautaires essentiels**
 - **Personnes en contact direct avec des volailles potentiellement infectées par la grippe aviaire durant les opérations d'abattage**
 - **Un vaccin antigrippal saisonnier devrait être administré en priorité aux groupes pour lesquels la vaccination antigrippale est particulièrement importante.**
- La liste complète des personnes présentant un haut risque de complications liées à la grippe ou d'hospitalisation et des personnes capables de transmettre la grippe aux personnes présentant un haut risque figure dans la déclaration.
- Cette déclaration comprend une mise à jour et de nouvelles lignes directrices détaillées sur la vaccination antigrippale pendant la grossesse et la vaccination antigrippale chez les adultes de 65 ans et plus. Ces lignes directrices actualisées fournissent des conseils adaptés et renforcent l'importance du vaccin antigrippal pour ces groupes.
- Le CCNI continuera à surveiller l'évolution des données probantes relatives aux vaccins antigrippaux et mettra à jour les lignes directrices s'il y a lieu.

Pour la déclaration complète, y compris les données probantes à l'appui et la justification, veuillez consulter la [déclaration du CCNI sur la vaccination antigrippale pour la saison 2024-2025](#).

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

- La grippe est une maladie respiratoire causée par le virus de la grippe et peut causer des maladies légères à graves, y compris l'hospitalisation et la mort.
- La grippe saisonnière présente un défi permanent pour la santé au Canada pendant les mois d'automne et d'hiver, en particulier pour les jeunes enfants, les personnes âgées, les femmes enceintes et les personnes atteintes de maladies chroniques, qui courent tous un risque plus élevé de complications grippales sévères comme la pneumonie. Prendre des mesures pour prévenir les maladies, y compris la vaccination, aide à garder les personnes en santé et peut réduire les hospitalisations dues à des maladies respiratoires, ce qui diminue la pression sur notre système de soins de santé.
- La vaccination antigrippale saisonnière est nécessaire chaque année, car la protection conférée par le vaccin diminue avec le temps et les souches du virus qui circulent peuvent changer d'une année à l'autre. Avant chaque saison grippale, des experts internationaux donnent leur avis sur les souches précises de virus grippaux qui devraient être incluses dans le vaccin pour la saison à venir.
- Lorsque les enfants de 6 mois à moins de 9 ans sont vaccinés pour la première fois contre la grippe saisonnière, ils doivent recevoir deux doses à un mois d'intervalle. Par la suite, ils n'ont besoin que d'une dose chaque automne.
- Si une vaccination antigrippale saisonnière est effectuée pour la première fois chez une personne de 9 ans ou plus, une seule dose est recommandée pour l'année en cours et les années suivantes.
- Il est recommandé aux contacts familiaux de nourrissons de moins de 6 mois, ou aux membres d'un ménage attendant un nouveau-né pendant la saison grippale, de se faire vacciner contre la grippe afin de prévenir la propagation chez les nourrissons de moins de 6 mois qui présentent un haut risque de complications liées à la grippe, mais qui ne peuvent pas se faire vacciner eux-mêmes. En outre, la vaccination des femmes enceintes peut se traduire par une immunité transmise au bébé avant la naissance, ce qui peut contribuer à prévenir l'infection grippale et l'hospitalisation pendant plusieurs mois après la naissance.
- Les vaccins antigrippaux quadrivalents étaient auparavant préférés pour les enfants en raison de la protection supplémentaire qu'ils offraient. Cependant, comme le virus B/Yamagata n'a pas été détecté à l'échelle mondiale depuis mars 2020, les groupes d'experts ont maintenant recommandé l'exclusion du composant B/Yamagata des formulations de vaccins antigrippaux, en alignement avec les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la saison 2024-2025 de l'hémisphère nord. Par conséquent, le CCNI n'a plus de préférence entre les vaccins antigrippaux quadrivalents et trivalents pour les enfants. Les deux formulations sont sûres et efficaces.
- Depuis juillet 2024, de nombreuses épidémies de grippe aviaire ont été signalées chez les volailles et les oiseaux sauvages au Canada et aux États-Unis, avec des cas de transmission secondaire chez les bovins laitiers aux États-Unis.
 - Ce virus s'est également propagé à de nombreux autres mammifères.

- Aux États-Unis, des humains ont contracté des infections légères à partir de bovins et de volailles. Le CCNI réitère sa recommandation selon laquelle toutes les personnes âgées de 6 mois et plus devraient recevoir un vaccin antigrippal saisonnier autorisé et adapté à leur âge, y compris toutes celles susceptibles d'avoir une exposition significative aux virus de l'influenza animale à travers des interactions avec des oiseaux ou des mammifères (comme les volailles, le bétail, les travailleurs des abattoirs et des usines de transformation, les agents/rechercheurs de la faune, et les vétérinaires).
 - Une infection par les virus de l'influenza animale (comme la grippe aviaire) et de la grippe humaine pourrait théoriquement entraîner des modifications génétiques du virus et une souche grippale susceptible de poser un risque accru pour la santé humaine. Bien que la vaccination antigrippale saisonnière ne prévienne pas les infections par les virus de l'influenza animale (comme la grippe aviaire), elle peut réduire le risque d'infection simultanée par les deux virus.
- Le CCNI procède à une revue des données probantes pour déterminer si d'autres personnes ayant une exposition significative aux virus de l'influenza animale dans le cadre de leur travail ou d'autres activités devraient être ajoutées, de façon permanente, à la liste des groupes pour lesquels la vaccination antigrippale est particulièrement importante.
- Tout vaccin antigrippal saisonnier peut être administré en même temps que d'autres vaccins, y compris les vaccins contre la COVID-19, ou à tout moment avant ou après leur administration.
- Il existe plusieurs vaccins antigrippaux autorisés au Canada, dont certains ne peuvent être utilisés que chez des groupes d'âge précis. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de soins de santé ou l'autorité locale de santé publique pour déterminer quel vaccin est disponible dans votre province ou territoire et lequel est recommandé pour vous.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les recommandations du CCNI concernant la vaccination antigrippale saisonnière, veuillez consulter le [chapitre sur vaccins antigrippaux du Guide canadien d'immunisation](#), ainsi que d'autres déclarations sur la [page Web du CCNI](#).